



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02462

Numéro SIREN : 793 924 853

Nom ou dénomination : 2MAP

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2015 sous le numéro de dépôt 226

2013 B 2462

2MAP

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 48 Cours Georges Clémenceau – 33000 BORDEAUX
793 924 853 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 JUILLET 2014

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le - 7 JAN. 2015

sous le N° 226

L'an deux mille quatorze,
Le 17 juillet,
A 10 heures 30,

Les associés de la société 2MAP se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 48 Cours Georges Clémenceau – 33000 BORDEAUX, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien RODAS, Président de la Société.

Monsieur Gerardo PARIENTE est désigné comme secrétaire.

Monsieur Christophe GUERIN Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1.000 sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Adrien RODAS de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Rodolphe de MALET,**
Né le 20/09/1975 à TALENCE (33),
De nationalité française,
Demeurant 10, rue Georges Leygues à MERIGNAC (33700).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Rodolphe de MALET ainsi nommé accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

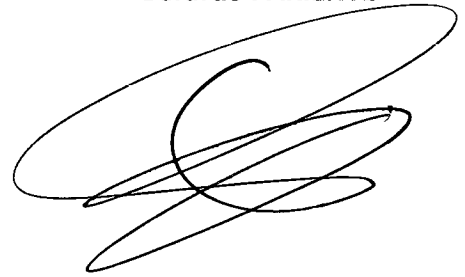
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Adrien RODAS




Le secrétaire
Gerardo PARIENTE



Rodolphe de MALET
(*Faire précéder la signature de la
mention manuscrite « Bon pour acceptation
des fonctions de Président ».)

*Bon pour acceptation
des fonctions de Président*



2013 B 2h62

2MAP

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 48 Cours Georges Clémenceau, 33000 BORDEAUX
793 924 853 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été
déposé au
Tribunal de Commerce de Bordeaux

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 JUIN 2014

Le -7 JAN. 2015

sous le N° 226.....

L'an deux mille quatorze,
Le 29 juin,
A 12 heures,

Les associés de la société 2MAP se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 48 Cours Georges Clémenceau 33000 BORDEAUX, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien RODAS, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1.000 actions sur les 1.000 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 3 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Prorogation du délai d'approbation des comptes,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et le rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société contrôle, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une autre société, la société BCI, et qu'elle est tenue de désigner un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- Monsieur Christophe GUERIN demeurant Aquilae – Immeuble Céladon – rue de la Blancherie – 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Bruno CORROY demeurant 19 rue du Petit Puits – 33250 BRUGES, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de la désignation du Commissaire aux comptes dans le cadre de la résolution précédente :

- constate que ce dernier n'a pas été en mesure de réaliser ses diligences relatives à l'analyse des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- constate qu'à titre exceptionnel il ne sera pas possible de statuer sur lesdits comptes dans le délai prévu à l'article 27 des statuts,
- et décide de proroger ledit délai jusqu'au 31 octobre 2014 au plus tard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom par les fondateurs préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Adrien RODAS

